

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABILITÉES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA08-08-0001-136

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le 25 mars 2021 et qui faisait suite à la consultation publique écrite tenue du 4 au 19 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 avril 2021, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-136** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolution qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-136 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Édicter sous quelles conditions ces terrasses commerciales peuvent être autorisées ;
- Retirer des PIIA qui pourraient leur être applicables l'aménagement de ce type de terrasse.

La première disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Une demande peut provenir de toutes les zones de l'arrondissement. La seconde disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 8 jours suivant la publication de l'avis concernant les règlements, soit du **14 au 21 avril 2021**.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le **21 avril 2021 à 16 h 30**.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habilitées à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habilitées à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 février 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Fait à Montréal,
Le 14 avril 2021

Benoit Turenne
secrétaire du conseil d'arrondissement